

## DECISION DU MAIRE N° 2024-19

### Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-55 en date du 21 octobre 2020 donnant délégation à la Maire et notamment le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et prestations de services, des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'un montant inférieur à 90 000 € HT »,

Vu le marché passé le 11 septembre 2023 avec le groupement d'entreprises ARTER/MEMO pour un montant de 54 862,50 € HT (décomposé en une tranche ferme et une tranche optionnelle),

Vu la réunion supplémentaire demandée à ARTER pour une présentation du scénario de synthèse aux élus de l'opposition et aux commerçants dans le cadre de la phase 2 de la tranche ferme, nécessitant l'adoption d'un avenant,

Vu le devis transmis par ARTER d'un montant de 1 225 € HT,

Mme la Maire de Cluny

## DÉCIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un avenant avec l'entreprise ARTER pour une plus-value de 1 225 € HT. Le nouveau marché, toutes tranches confondues, s'établit à 56 087,50 € HT.

### ARTICLE 2

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de cet avenant sont inscrits au budget "Ville".

Fait à Cluny, le 16 Mai 2024.

Mme la Maire

Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 21/05/2024

Et publié sur le site internet le 21/05/2024

Réf 071-217101322-20240516-DM 2024-19

Retiré